

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM PRINGLES x SUPER MARIO

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, organise du 6 mars 2025 au 13 mars 2025 inclus, un Jeu Concours sur Instagram, appelé « PRINGLES x SUPER MARIO » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2. DURÉE

Le Concours se déroulera sur le réseau social Instagram, entre le 6 mars 2025 à 08h00 et le 13 mars 2025 à 23h50.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine/ DROM-COM/Monaco.

Sont exclus de la participation au Jeu Concours les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Concours (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Concours) ainsi que leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative. La participation à ce Concours implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4. DIFFUSION DU CONCOURS & MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. DIFFUSION DU CONCOURS

Le Concours sera annoncé et relayé via le compte Instagram officiel de **Pringles France** (@pringles_fr).

Le règlement complet sera accessible gratuitement, en ligne et pendant toute la durée du Concours, sur le site Internet de la Société Organisatrice :

<https://www.pringles.com/fr/promotions.html>

4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Concours, le participant devra :

1. A l'aide de son smartphone, se rendre sur la page Instagram **@pringles_fr** et s'abonner au compte officiel.
2. Aimer (liker) le post Instagram relatif au Jeu Concours publié sur le compte officiel **@pringles_fr**.
3. Mentionner un ami en commentaire sous ce même post.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés **par tirage au sort** parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités de participation. Le tirage au sort aura **lieu le 14 mars 2025 en matinée**.

Les noms des gagnants **seront annoncés sur la story du compte Instagram officiel de Pringles France (@pringles_fr) et contactés par message direct sur Instagram le même jour que le tirage au sort.**

ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION

Le Concours donnera lieu à la désignation de 5 gagnants, chacun remportant :

- Une box Pringles contenant 5 boîtes de Pringles en édition limitée (collaboration Pringles et Super Mario) :
 - 1 boîte saveur mystère
 - 2 boîtes saveur originelle
 - 2 boîtes saveur Sour Cream & Onion

6.2. REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés via message direct sur Instagram. Ils devront répondre dans un délai de 7 jours suivant l'annonce des résultats pour confirmer l'acceptation de leur lot et fournir les informations nécessaires à son envoi (adresse postale valide, adresse mail, nom, prénom et numéro de téléphone).

En cas de non-réponse dans le délai imparti, le lot sera attribué à un autre participant tiré au sort.

6.3. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs,

la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si le gagnant ne répond pas. Dans cette hypothèse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Concours pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Concours et/ou priveraient le gagnant de leur dotation. Aucune compensation financière pourrait être sollicitée par les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Dans le cadre du présent Concours, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Concours, contacter les gagnants à l'issue du Concours et procéder à la remise des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles des participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent Concours et ne sont pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Conformément au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com).

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 11. DIVERS

11.1 DEPÔT

Le présent règlement complet est déposé à <https://www.pringles.com/fr/promotions.html> > Offres et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. A défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

11.3. QUESTIONS

Toute question relative au Concours devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours à l'adresse suivante : Concours « Pringles x Super Mario » 245 Rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt.